

**L'attestation de suivi et de validation de la formation « moniteur en coach-respiration® » sur 5 jours en présentiel est conditionnée au respect entier et sincère de la charte de formation ci-dessous**

### **CHARTRE DE LA FORMATION « MONITEUR EN COACH-RESPIRATION® »**

- 1- Pour postuler à la formation « moniteur en coach-respiration® », **le candidat doit avoir préalablement suivi et validé la formation d' « initiateur en coach-respiration® » et être à jour de la mise à jour de cette formation.** Le candidat **doit avoir également effectué un stage coach-respiration® en présentiel** (soit respirer avec les arbres, soit respirer la santé, soit stage global bien-être) **dans les deux ans précédents la date de formation de « moniteur en coach-respiration® ».**
- 2- Une fois inscrit à la formation « moniteur en coach-respiration® », l'apprenant s'engage à la suivre **dans le respect** des instructeurs, des autres apprenants, des lieux et des connaissances transmises.
- 3- L'apprenant s'engage à suivre la formation « moniteur en coach-respiration® » **dans l'intégralité des 5 jours complets d'une même session** (les sessions sont indiquées dans l'annonce des plannings de formation sur les sites : coach-respiration.com et ecole-coach-respiration.com - la formation de moniteur est programmée 1 fois par an en fin d'année).
- 4- L'apprenant s'engage à **suivre les 5 journées de formation de manière présente et active du début à la fin.** L'apprenant s'assure en amont de ses disponibilités.
- 5- Si pour quelque motif que ce soit **l'apprenant n'est pas présent ou ne peut pas suivre en intégralité la formation de 5 jours** (absence, retard, non assiduité, départ avant la fin, interruption, ...), **la formation ne sera pas validée.**
- 6- Si pour quelque motif que ce soit l'apprenant n'est pas présent ou ne peut pas suivre en intégralité une session (cf. point 5), **il lui est permis d'accéder à la session suivante sans frais supplémentaire. Cette session de report devra être suivie en intégralité. Cette permission de report n'est valable qu'une fois.** (La formation de moniteur est proposée 1 fois par an en fin d'année, cela reportera d'1 an sa formation).
- 7- **Si lors d'une session de report** (cf. point 6), **l'apprenant ne peut pas suivre en intégralité la formation** et ce pour quelque raison que ce soit, **il devra pour poursuivre sa formation se réinscrire ultérieurement et repayer une formation.**
- 8- **La validation de la formation « moniteur en coach-respiration® » en ligne implique :**
  - ✓ **Une présence active lors des 5 jours et dans le respect de cette charte,**
  - ✓ **La capacité à comprendre et guider tous les exercices de la technique coach-respiration® avec aisance, donner des explications claires sur la technique et être en capacité de donner des conseils individualisés.** L'évaluation se fera en continue sur les 5 jours. **Cette évaluation doit être satisfaisante pour valider la formation.**

- 9- **La validation de la formation vous sera annoncée de manière individuelle après les 5 jours** de formation, laissant aux instructeurs de l'école de coach-respiration le temps de délibérer. Vous recevrez l'attestation par mail dans un délais maximum de 14 jours suivant le dernier jour de formation.
- 10- **La validation de la formation** « moniteur en coach-respiration® » **permet à l'apprenant d'obtenir une attestation de suivi et de validation de la formation** « moniteur en coach-respiration® » précisant le nombre d'heure (35h), le canal de formation suivie (en présentiel) et sa validité pour une durée de 5 ans à partir de son obtention.
- 11- La validation de la formation « moniteur en coach-respiration® » **permet à l'apprenant d'utiliser l'intitulé de « moniteur en coach-respiration® » dans ses supports de communication et sera présenté comme tel avec la présence de son nom dans une rubrique « Pratiquez près de vous » sur le site de l'école de coach-respiration ([www.ecole-coach-respiration.com](http://www.ecole-coach-respiration.com))**.
- 12- **Quatre ans après l'obtention de l'attestation**, l'apprenant est contacté par l'école avec afin de l'appeler à suivre **un stage de recyclage « moniteur en coach-respiration® »** pour :
- Ré-évaluer ses compétences** = un entretien individuel en visioconférence. En cas de succès, l'apprenant accède à la suite du stage de recyclage. *En cas d'échec, il sera invité à poser candidature pour recommencer la formation à son début.*
  - Mettre à jour sa pratique** = l'apprentissage d'approfondissements et de nouvelles techniques développées d'ici là (en un ou deux modules en groupe et en visioconférence).
  - Evaluer sa maîtrise des nouvelles pratiques** apprises (point b).
- La validation complète du stage de recyclage « moniteur en coach-respiration® » lui permet de conserver son titre de « moniteur en coach-respiration® » sur le site de l'école pour une nouvelle durée de 5 ans. Sans cette validation complète (points a b c ) en temps et en heure, son nom sera retiré du site et l'apprenant ne serez plus autorisé à utiliser la marque coach-respiration®. Si seul le point c n'a pas été validé, il sera autorisé une fois à un stage de recyclage ultérieur.**
- 14 - Le coût des stages de recyclage « moniteur en coach-respiration® » sera de 50% du prix (tarif en vigueur) de la formation « moniteur en coach-respiration® ».
- 15 **L'utilisation de la marque coach-respiration® et des intitulés des formations dans le cadre professionnel n'est autorisée qu'aux personnes en possession d'une attestation de suivi de formation délivrée par l'école de coach-respiration® et à jour de ses mises à jour.** Cette autorisation n'inclut pas le droit à former à la coach-respiration®
- 13- **L'usage de la marque coach-respiration® se fait dans le respect de l'esprit de la méthode. Notamment il n'est pas autorisé d'associer la marque à des pratiques magiques et/ou ésotériques. Le bureau de l'association de l'école de coach-respiration qui chapote l'école, se réserve le droit d'interdire l'usage de la marque coach-respiration et de retirer les validations aux personnes ne respectant pas certains points de la charte.**
- 14- **Les instructeurs de l'école de coach-respiration se réserve le droit de refuser l'accès à la suite de la formation à un apprenant si la présente charte n'est pas respectée** et ce sans que l'apprenant renvoyé puisse prétendre à un remboursement ou une compensation financière.

15- **L'école de coach-respiration et ses instructeurs se réservent le droit d'annuler une ou sessions en cas de force majeure.**

*A réception de votre demande d'inscription, vous recevrez par mail une réponse à votre candidature.*

*L'école de coach-respiration se réserve le droit d'accepter ou non votre demande d'inscription.*

Coach-respiration®

Respirer, c'est la vie !

